

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : le 15 mai 2026

Date d'affichage : le 15 mai 2026

**Etaient présents** : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

**Etaient absents** : Flora GAUTIER, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Gilles BADET, Gustave BARTHÉLÉMY,

**Avaient donné procuration** : Flora GAUTIER à Serge GOMET, Jean-François ROMÉYER à Hervé DE STEFANO, Régis MARTINET à Olivier JOLY, Gilles BADET à Pascale HULAIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

**Secrétaire de séance** : Ghyslaine POYET**N° 2026-058**

---\*---

**OBJET** : **FINANCES : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2027**

**Rapporteur : Ghyslaine POYET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-061, en date du 26 juin 2025, fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicables sur la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Chaque année le Ministère actualise les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à cette taxe. Toutefois, une délibération annuelle fixant les tarifs applicables, à partir de l'année suivante, doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

En l'absence de décision d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Les nouveaux tarifs de la taxe locale ont été arrêtés, pour l'année 2027, de la manière suivante :

	Dispositifs publicitaires non numériques	Préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes numériques		Enseignes		
		Moins de 1,5 m <sup>2</sup>	Plus de 1,5 m <sup>2</sup>		Moins de 1,5 m <sup>2</sup>	Plus de 1,5 m <sup>2</sup>	Moins de 12 m <sup>2</sup>	Entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Plus de 50 m <sup>2</sup>
<b>2026</b>	18.90	0	18.90	56.70	0	56.70	0	9.40	18.70
<b>2027</b>	19.10	0	19.10	57.20	0	57.20	0	9.50	18.90

(tarifs applicables au titre de l'année civile en cours, par m<sup>2</sup> et par face)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****À l'unanimité,**

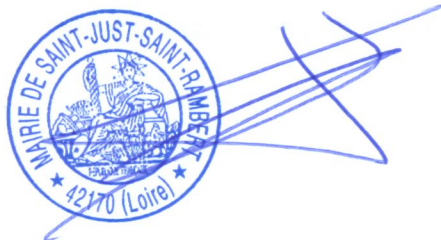
- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 73 du budget communal.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2026

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.